Le suivi par la médecine du travail de mon personnel

Méd'in Occ

La médecine du travail consiste à **PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS** et à protéger la santé des salariés en assurant leur **SUIVI MÉDICAL** et en conseillant l'employeur sur les mesures de sécurité et de prévention à mettre en place.

1

Choisir un service de santé au travail – SST

Paiement d'une cotisation annuelle au SST, dont le montant dépendra du nombre de salariés et des risques liés à votre activité.

Lien vers la DREETS Occitanie - services agréés

2

Organiser les visites médicales

Visite d'information et de prévention (VIP) : Pour chaque salarié dans les 3 mois suivant son embauche (avant l'embauche pour les postes à risques). Cette visite médicale permet d'évaluer l'aptitude au poste de travail et de sensibiliser le salarié aux risques professionnels.

Suivi périodique : Après la visite initiale, les salariés doivent être suivis régulièrement.

3

Informer les salariés

Afficher dans les locaux de l'entreprise les coordonnées du SST (adresse, numéro de téléphone) ainsi que les procédures à suivre en cas de consultation ou d'urgence (obligation d'affichage).

4

Prévenir des risques professionnels

Evaluer et intégrer les risques professionnels au sein d'un Document Unique d'Évaluation des Risques - DUER (révision annuelle et lors de tout changement dans l'organisation) et mettre en place des actions de prévention.
Le SST peut vous accompagner dans cette démarche.

5

Suivre les avis médicaux

Prendre en compte l'avis sur l'aptitude du salarié à occuper son poste émis par le médecin du travail après chaque visite.

6

Collaborer avec le médecin du travail

Participer aux réunions d'informations, de concertation, ou de prévention, organisées par le service de santé au travail.
Suivre les recommandations émises par le médecin du travail concernant l'aménagement des postes, les mesures de prévention, ou le suivi des salariés